



Syndicat
Olivier de Serres

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-240700245-20221024-CS2022_27-DE

COMITE SYNDICAL du 24 octobre 2022

Délibération n° CS 2022-27

Tarifs d'abonnement des compteurs d'eau potable

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le lundi 24 octobre 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

Date de convocation : 10 octobre 2022.

Présents : Mesdames Sylvie EBERLAND (LANAS), Brigitte MICHEL (Lanas), Nadège RIEUSSET (Lussas), Agnès DUDAL (Mirabel), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron).
Messieurs Yannick GUENARD (Berzème), Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREYT (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Jean-Pierre GLADIEUX (Darbres), Michel PASTRE (Lavilledieu), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochecholombe), Eric TOULOUZE (Rochecholombe), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron) Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), André MATHIEU (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé).

Excusés : Mesdames Mireille GUIVARC'H (Rochecholombe, suppléée par Eric TOULOUZE), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron, procuration à Jean-François CROZIER), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg, procuration à Stéphane CHAUSSE).
Messieurs Christophe COIN (C.A.P.C.A.), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Gaël EPISSÉ, (Vogüé, procuration à Antoine ALBERTI).

Absents : Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie)).

Procuration de vote : 3

- Vanessa VIVERT PERRIER à Jean-François CROZIER
- Marie FARGER à Stéphane CHAUSSE
- Gaël EPISSÉ à Antoine ALBERTI.

Membres en exercice : 36 **Présents :** 28

Quorum : 19.

Suite à la mise en place du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable au 1^{er} juillet 2022, le Comité Syndical doit entériner les différents tarifs d'abonnements, part syndicale, en fonction du diamètre du compteur de l'utilisateur. Il est proposé les montants suivants :

Part Syndicat Olivier de Serres

Pour validation

DN 15	95.00 €
DN 20	118.00 €
DN 30	200.00 €
DN 40	460.00 €
DN 50 - 60 - 65	765.00 €
DN 80	1 100.00 €
DN 100 et +	1 800.00 €

Rémunération du délégataire

(pour information uniquement)

DN 15	10.00 €
DN 20	150.00 €
DN 30	360.00 €
DN 40	600.00 €
DN 50 - 60 - 65	1 200.00 €
DN 80	2 000.00 €
DN 100 et +	4 000.00 €

Dans le précédent contrat de délégation du service public échu le 30 juin 2022, le Syndicat Olivier de Serres n'avait pas prévu un abonnement, part syndicale, pour le compteur Ø 50. Les abonnés concernés ne payaient que l'abonnement part délégataire, ainsi que les parts variables (prix au m³) syndicale et du délégataire.

Le Syndicat a souhaité, pour le nouveau contrat de concession entré en vigueur au 1^{er} juillet 2022, prévoir un abonnement part syndicale pour ce diamètre de 50.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 31 voix Pour**, le Comité Syndical adopte les tarifs d'abonnement des compteurs d'eau potable, part syndicale, selon diamètre du compteur, à savoir :

DN 15	95.00 €
DN 20	118.00 €
DN 30	200.00 €
DN 40	460.00 €
DN 50 - 60 - 65	765.00 €
DN 80	1 100.00 €
DN 100 et +	1 800.00 €

Formalités de publicité
effectuées le 30 novembre 2022

Le Président,
Joseph FALLOT

